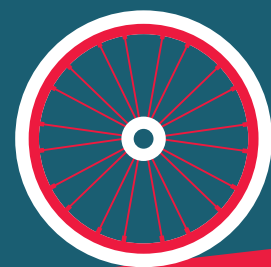




COMMENT FAVORISER LA PRATIQUE DU VÉLO AUPRÈS DE SES COLLABORATEURS ?



1 COMMUNIQUER

OFFRES EXISTANTES



✓ ACHAT

Pour un vélo **neuf**, fournir la liste des vélocistes locaux. Pour un vélo **d'occasion**, fournir la liste des **associations pro-vélo locales** (réseau FUB).

✓ LOCATION

Référencer les **offres de location** de vélos disponibles sur le territoire (vélo en libre service, location courte, longue durée).

✓ RÉPARATION

Fournir une liste des **vélocistes et ateliers de réparation** locaux (dont ateliers membres de **L'Heureux Cyclage**).

✓ RÉFÉRENCER LES AIDES DISPONIBLES

Bonus VAE : une aide de l'État (sous condition de ressources) pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, si la collectivité a mis en place une aide équivalente.

Aides locales à l'achat (se rapprocher des associations membres de la FUB ou des collectivités locales).

Coup de Pouce Vélo : une aide de l'État de **50€ pour la réparation** d'un vélo.

PRÉVENTION

Employeurs, invitez vos collaborateurs à :



✓ VOL

Toujours attacher son vélo, même pour une durée courte, avec un **cadenas en U certifié par la FUB**.

✓ SÉCURITÉ

Adopter **les équipements et les comportements de sécurité** : éclairages, gilet, casque, position sur la chaussée. Consulter le **guide de l'apprenti cycliste urbain**.

✓ GESTES BARRIÈRES

Adopter les gestes barrières, même à vélo.

✓ FORMATION

Bénéficier d'une **heure de remise en selle** prise en charge par l'État.

✓ ASSURANCE

Souscrire à une **assurance responsabilité civile** et une **garantie « individuelle accident »**.



ITINÉRAIRES

✓ CARTES

Fournir des cartes cyclistes d'accès à l'entreprise, par exemple via **Geovelo**.

✓ COVÉLOTAF

Organiser des initiatives de covélotaf afin de partager entre collègues les trajets en vélo.



Afficher clairement la **POSITION DE LA DIRECTION** sur la mobilité vélo (Exemple : via une charte).



Utiliser **TOUS LES OUTILS INTERNES** pour accompagner ses collaborateur·rice·s sur la mobilité vélo : mail, newsletter, slack, hangout...



Désigner un·e **RÉFÉRENT·E MOBILITÉ** compétent·e sur le vélo.

22% seulement des salarié·e·s indiquent qu'un·e référent·e mobilité est identifié·e en interne⁽¹⁾.



Demander **CONSEILS AUX ASSOCIATIONS** locales.



Organiser des **ELEARNING** sur les bonnes pratiques et la sécurité à vélo, et des **FORMATIONS DE REMISE EN SELLE** via le réseau des 140 vélo-écoles de la FUB.

⁽¹⁾ Baromètre des employeurs cyclables, Enquête « Vélo & Employeurs : ce qu'attendent les salariés ! », ekodev, mai 2020.

2 AGIR

INFRASTRUCTURES



Mettre à disposition des vélotafeurs⁽²⁾ **DU STATIONNEMENT VÉLO** sécurisé, adapté aux usages, de qualité, et proche de l'entrée du bâtiment.



Mettre à disposition **DES INFRASTRUCTURES** adaptées pour accueillir les cyclistes (vestiaires, casiers, etc.)

ÉQUIPEMENTS



Mettre à disposition **UN KIT DE SÉCURITÉ** comprenant à minima un gilet jaune, et de façon subsidiaire, casque, sonnette, antivol et retroviseur.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Selon une récente enquête⁽¹⁾, **66%** des salarié-e-s estiment que les **capacités de stationnement vélo sont insuffisantes** dans leur entreprise, et **18%** d'entre eux ne disposent d'aucun dispositif de stationnement.

73% des répondant-e-s déclarent que la **mise en place de parkings vélo sécurisés** pourraient les **inciter à utiliser le vélo** pour leurs trajets domicile - travail.

Selon une étude du CEREMA auprès des agents publics, la mise en place de l'**IKV**⁽³⁾ (Indemnité Kilométrique Vélo) a permis une **hausse de 25%** de l'usage du vélo quotidien ou quasi-quotidien. Parmi les nouveaux usager.e.s du vélo, 60% utilisaient la voiture pour se rendre à leur travail.

INCITATIONS

EN NATURE

PETIT-DÉJEUNER / ATELIER RÉPARATION pour les vélotafeurs.

NOMINATION DE LA OU DU NÉOCYCLISTE de la semaine ou du mois avec une récompense (goodies, chèque cadeau...)

VÉLO DE FONCTION OU DE SERVICE pour les collaborateur-ric-e-s

FINANCIÈRES

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES de 400€ par an et par salarié-e

AIDES À L'ACHAT, LA LOCATION OU LA RÉPARATION de la part de l'employeur

3 ASSURANCE

CAS N°1 COLLABORATEUR-RICE-S PROPRIÉTAIRE DU VÉLO

Il n'y a **pas d'assurance obligatoire** pour circuler à vélo, mais les **collaborateur-ric-e-s sont responsables des dommages causés à autrui**.

Ces dommages dans le cadre des promenades ou des déplacements «domicile-travail» sont, la plupart du temps, couverts par leur **assurance responsabilité civile** incluse dans la multirisque habitation.

Pour couvrir ses propres dommages et ceux du vélo, il est conseillé aux collaborateur-ric-e-s de souscrire une **garantie «individuelle accident»**, qui peut être complétée des garanties vol, dégradations du vélo et défense pénale et recours.

En cas d'accident, lorsque le-la salarié-e utilise son vélo pour le compte de son employeur (déplacement inter-site ou pour les besoins de l'employeur), il-elle sera sous la Responsabilité de son employeur et reconnu-e en accident de travail.



CAS N°2 VÉLO MIS À DISPOSITION PAR L'EMPLOYEUR

L'employeur doit **assurer en responsabilité civile l'ensemble des matériels** qu'il met à disposition de ses salarié-e-s, que le vélo soit utilisé pour des trajets domicile-travail ou lors de missions réalisées pour le compte de l'entreprise.

DANS LES DEUX CAS

L'EMPLOYEUR DOIT AJOUTER L'UTILISATION OU DÉCLARER LA POSSESSION DES VÉLOS À SON ASSUREUR « RC PROFESSIONNELLE OU EXPLOITATION ».

⁽²⁾ individus qui utilisent un vélo/VAE sur les trajets domicile-travail ⁽³⁾ remplacé par le Forfait Mobilités Durables